

----- ENTETE DU MESSAGE -----  
Nom Message.: 00005560 Confidentialité.: Aucune  
Référence...: 528 Date Depot.....: 22/ 2/01 12:01  
Priorité....: Normal  
Id message...: FR/ATLAS/RESCOM 400/BEAUVAU2/22/02/05290814

De /fr/atlas/rescom-ld/NOM=diffuseur-00pftd/DTI CTIAC CATAR  
A /fr/atlas/rescom 400/420/VOA=42pftd

----- CORPS DU MESSAGE -----  
DE MINISTERE INTERIEUR  
DLPAJ/SDECT/4EME BUREAU/NO201  
A TOUS LES PREFETS (Y COMPRIS LES DOM) - DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION - BUREAU DES ETRANGERS

OBJET/ RENOUELEMENT DES TITRES ET AUTORISATIONS DE SEJOUR  
DELIVRES AUX MEMBRES DE LA COMMUNAUTE ALBANAISE DU KOSOVO  
AU TITRE DE LA PROTECTION TEMPORAIRE.

MES INSTRUCTIONS DU 16 OCTOBRE 1998, DES 26 MARS, 15 AVRIL, 14 MAI  
ET 12 OCTOBRE 1999, ET DU 18 FEVRIER 2000.

LES PERSONNES D'ORIGINE ALBANAISE DEPLACEES DU KOSOVO, ENTREES EN  
FRANCE AVANT LE 12 OCTOBRE 1999, BENEFICIENT DEPUIS OCTOBRE 1998  
D'UNE PROTECTION SPECIFIQUE, PROTECTION QUI A ETE COMPLETEE ET  
PRECISEE EN MARS, AVRIL, MAI ET OCTOBRE 1999 PUIS EN FEVRIER 2000.

LE PRESENT TELEGRAMME A POUR OBJET D'HARMONISER LA NATURE DES  
TITRES ET DOCUMENTS PROVISOIRES DE SEJOUR DELIVRES AUX INTERESSES.

A COMPTER DE SA RECEPTION, JE VOUS DEMANDE DE REVOIR LA SITUATION  
DES PERSONNES PLACEES PAR VOS SOINS SOUS LE REGIME DE PROTECTION  
TEMPORAIRE, QUI SOLLICITENT LE RENOUELEMENT SOIT D'AUTORISATIONS  
PROVISOIRES DE SEJOUR DE SIX MOIS ASSORTIES D'AUTORISATIONS DE  
TRAVAIL OU DE RECEPISSES D'UNE DUREE DE VALIDITE IDENTIQUE, SOIT DE  
CARTES DE SEJOUR TEMPORAIRES PORTANT LA MENTION " SALARIE " .

2

1) LA SITUATION DES PERSONNES TITULAIRES D'UNE AUTORISATION  
PROVISOIRE DE SEJOUR DE SIX MOIS ASSORTIE D'UNE AUTORISATION DE  
TRAVAIL OU D'UN RECEPISSE DE SIX MOIS, EN COURS DE VALIDITE.

A L'EXPIRATION DES DOCUMENTS PROVISOIRES DE SEJOUR DONT SONT  
TITULAIRES CES PERSONNES, IL CONVIENDRA DE LEUR DELIVRER  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 12 ALINEA 5 DE L'ORDONNANCE DU 2 NOVEMBRE  
1945 MODIFIEE UNE CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE PORTANT LA MENTION "  
SALARIE " . A TITRE DEROGATOIRE, TOUTEFOIS, IL N'Y AURA PAS LIEU DE  
SOLLICITER L'AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI, NI D'EXIGER DES DEMANDEURS LA PRESENTATION D'UNE PROMESSE  
D'EMBAUCHE OU D'UN CONTRAT DE TRAVAIL.

PAR AILLEURS, SI LES INTERESSES PEUVENT SE PREVALOIR DE LIENS PRIVES ET FAMILIAUX EN FRANCE, VOUS EXAMINEREZ AVEC BIENVUEILLANCE AU REGARD DE LEUR SITUATION PERSONNELLE LA POSSIBILITE DE LES ADMETTRE AU SEJOUR SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 12 BIS 70 DU TEXTE PRECITE.

2) LA SITUATION DES PERSONNES TITULAIRES D'UNE CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE " SALARIE " EN COURS DE VALIDITE.

IL Y AURA LIEU DE PROCEDER, CONFORMEMENT AU DROIT COMMUN, AU RENOUELEMENT DES TITRES DONT SONT MUNIS CES PERSONNES. L'ACCES AU TRAVAIL DES DEMANDEURS DEMEURA AUTOMATIQUE.

EN OUTRE, COMME POUR LA CATEGORIE PRECEDENTE, VOUS EXAMINEREZ AVEC BIENVUEILLANCE LES DEMANDES DE TITRE DE SEJOUR QUI VOUS SERONT PRESENTEES AU TITRE DE LA VIE PRIVEE ET FAMILIALE.

JE VOUS PRECISE QUE LES PRESENTES INSTRUCTIONS NE FONT PAS OBSTACLE AU MAINTIEN OU AU DEPOT PAR CES PERSONNES D'UNE DEMANDE D'ASILE POLITIQUE OU TERRITORIAL, NI A L'EXAMEN DE LEUR DOSSIER SUR UN AUTRE FONDEMENT QUE CEUX PRECISES CI-DESSUS, Y COMPRIS SUR LA BASE DES ARTICLES 14 ET 15 DE L'ORDONNANCE DU 2 NOVEMBRE 1945 MODIFIEE DES LORS QUE LES CONDITIONS LEGALES SONT REMPLIES.

JE VOUS DEMANDE, DANS TOUTES LES HYPOTHESES, AVANT DE PROCEDER AU RENOUELEMENT DES TITRES DE SEJOUR DES INTERESSES, DE VERIFIER DE NOUVEAU, EN CAS DE DOUTE, LEUR APPARTENANCE A LA COMMUNAUTE ALBANAISE DU KOSOVO. IL S'EST AVERE, EN EFFET, QUE CERTAINES PERSONNES ARRIVEES AU MOMENT DES TROUBLES AU KOSOVO EN 1999, ET PRETENDANT PROVENIR DE CETTE PROVINCE, AVAIENT BENEFICIE D'UNE PROTECTION QUI NE LEUR ETAIT PAS DESTINEE. POUR CE FAIRE, JE VOUS RAPPELLE QU'IL VOUS EST POSSIBLE D'EFFECTUER DES AUDITIONS EN LANGUES SERBE ET ALBANAISE AVEC L'ASSISTANCE D'UN INTERPRETE. JE VOUS INFORME, PAR AILLEURS, QUE LA MISSION D'ADMINISTRATION INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU KOSOVO DELIVRE DEPUIS PEU DES DOCUMENTS DE VOYAGE FAISANT OFFICE DE PASSEPORTS AUX RESSORTISSANTS ORIGINAIRES DE LA PROVINCE.

EN OUTRE, COMME JE VOUS L'AI DEJA INDIQUE DANS MA CIRCUAIRE MONOR-INT D9900210 C DU 12 OCTOBRE 1999, VOUS POUVEZ PRENDRE DES MESURES D'ELOIGNEMENT OU METTRE A EXECUTION CELLES DEJA PRISES A L'ENCONTRE DES RESSORTISSANTS QUI ONT TROUBLE L'ORDRE PUBLIC.

ENFIN, LES INSTRUCTIONS DONT VOUS AVEZ ETE DESTINATAIRES EN JUILLET 1999 RELATIVES AU DISPOSITIF DE RETOUR VOLONTAIRE AU KOSOVO RESTENT APPLICABLES.

VOUS VOUDREZ BIEN ME RENDRE COMPTE, SOUS LE PRESENT TIMBRE, DES DIFFICULTES QUE VOUS SERIEZ AMENES A RENCONTRER POUR L'APPLICATION DE CES MESURES.

SIGNE JEAN MARIE DELARUE